

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 31/3/2023, révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: Diestone A8284

Code de la fds: P28284

UFI: 7JGU-TG7X-JM2U-AA1P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Solvant

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel: +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax: +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs:

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel: +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax: +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 International: CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:





Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
_	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	112-34-5 203-961-6	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps



ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les yeux, rougeurs, douleurs.

Symptômes possibles : nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue,

étourdissement/vertiges, évanouissements.

Gorge sèche/mal de gorge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoison.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux



superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

- Type OEL: National TWA(8h): 67.5 mg/m3 Remarques: Germany
- Type OEL: National TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm Remarques: France VLEI
- Type OEL: National TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm Remarques: UK
- Type OEL: UE TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm
- Type OEL: ACGIH TWA(8h): 10 ppm Remarques: (IFV) Hematologic, liver and kidney eff
- Type OEL: National TWA(8h): 50 mg/m3, 9 ppm STEL: 100 mg/m3, 18 ppm Remarques: Netherlands
- Type OEL: National TWA: 67.5 mg/m3, 10 ppm STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm Remarques: Belgium
- Type OEL: National TWA: 67.5 mg/m3, 10 ppm STEL(15min (Miw)): 101.2 mg/m3, 15



ppm - Remarques: Österreich

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 101 mg/m³ - Consommateur: 7.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 20 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 10 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10 ppm - Consommateur: 5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10 ppm - Consommateur: 5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.25 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets

systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 4 mg/l Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.4 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 0.32 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 200 mg/l

Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 56 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

PVA (alcool polyvinylique).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques	
État physique:	Liquide			
Couleur:	incolore			
Odeur:	N.A.			
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent			
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	195°C			
Inflammabilité:	N.A.			
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.7-5.3%			
Point éclair (°C):	108 °C	ISO 2592		
Température d'auto- inflammabilité :	398 °C			
Température de décomposition:	N.A.			
pH:	Pas Pertinent			
Viscosité cinématique:	<= 14 mm2/ sec (40 °C)			
Hydrosolubilité:	N.A.			
Solubilité dans l'huile :	N.A.			
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.			
Pression de vapeur:	>8.6303 Pa, 20°C			
Densité et/ou densité relative:	1.06	ISO 649, ASTM D1298		
Densité de vapeur relative:	<5.517			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	N.A.			



9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.A.		
Vitesse d'évaporation :	N.A.		
Miscibilité:	N.A.		
Conductibilité:	N.A.		
Viscosité:	< 7 mm²/s (40°C)		
Propriétés comburantes:	N.A.		
Liposolubilité:	N.A.		

Composés Organiques Volatils - COV = 0 % Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5 Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 2410 mg/kg bw



Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg bw

Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 29 ppm - Durée: 2h - Remarques: IRT (inhalation risk

test)

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Souris = 720 mg/kg pc/jour - Remarques: 14 weeks

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques:

Aucune.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4950 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 13415 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Americamysis

bahia

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Desmodesmus

subspicatus

Point final: EC10 - Espèces: microorganism > 1995 mg/l - Durée h: 0.5

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - Test: DT50 - Durée: 3-4 heures - Remarques:

1.5x10⁶ /cm³, AOPWIN

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: MITI modif(I) - Durée: 28 jours - %: >80 -

P28284 - révision 6 Page n. 8 de 13



Remarques: OECD 301C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

Log Pow 1 - Remarques: 20°C

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique du diéthylèneglycol - CAS: 112-34-5

Volalité (H constante de la loi de Henry) 0 atm m³/mol - Remarques: 25°C

Tnesion superficielle 0.0069 N/m - Remarques: 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013



Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restriction 55

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français : Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)



ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Substances mentionnées à la section 3 pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5)

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification	
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul	

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de



recherche commun, Commission de la Communauté Européenne PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.



KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

STOT SE: May cause drowsiness or dizziness

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.